



ARRETE MUNICIPAL n°1303 du 04 décembre 2023
portant réglementation de la circulation et du
stationnement dans le cadre des travaux d'effacement
des réseaux **sur la Place Georges Morin à Javron-**
les-Chapelles

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

VU la demande de l'entreprise **DESSAIGNE**, représentée par Monsieur Cédric LAIR, Responsable Activité Réseaux, présentée le 22 novembre 2023, pour les travaux d'effacement des réseaux sur la place Georges Morin à Javron-les-Chapelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

ARRETE :

Article 1. Autorisation

L'entreprise **DESSAIGNE** est autorisée à effectuer, en chantier mobile, les travaux d'effacement des réseaux sur la Place Georges Morin de la commune de Javron-les-Chapelles, du **mercredi 06 décembre 2023 au vendredi 09 février 2024**.

Article 2. Dispositions

Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation des véhicules sur les voies communales menant à la place Georges Morin sera réglementée par la mise en place d'un dispositif d'alternat **par feux tricolores à décompte temporel**, dans les 2 sens.

Article 3. Vitesse et dépassement

Au droit de la zone de travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération et le dépassement sera interdit ;

Article 4. Piétons

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise **DESSAIGNE**.

Article 5. Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine _ et activée par l'entreprise TLTP en charge des travaux.
Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6. Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

Article 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise DESSAIGNE (M. Cédric LAIR) – 8 Rue du Verger - 53640 LE HORPS,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
 - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
 - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
 - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
 - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
 - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
 - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Comiche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
 - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 04 décembre 2023

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN